



AIDE A LA TELEDECLARATION DES REVENUS CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

L'Offre d'aide à la télédéclaration des revenus est proposée par la société LA POSTE, Société Anonyme, au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, ayant son siège social 9 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, (« ci-après **LA POSTE** »).

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes et expressions ci-après ont la signification suivante :

BENEFICIAIRE : désigne la personne souscrivant à l'Offre d'aide à la télédéclaration des revenus et bénéficiant de la prestation d'un agent de La Poste à son domicile, lequel effectuera la télédéclaration pour le compte du Bénéficiaire, dans les conditions définies aux présentes. Le Bénéficiaire garantit notamment La Poste avoir les capacités pleines et entières qui lui permettent de déclarer ses revenus (ex : le bénéficiaire ne peut être un majeur incapable, ou encore avoir une déficience l'empêchant de déclarer ses revenus).

CONTRAT : désigne les Conditions Générales de vente et les conditions particulières de vente de l'Offre télédéclaration des revenus, ainsi que le document dénommé « Liste des prérequis nécessaires à la réalisation de la prestation Télédéclaration des revenus » en annexe

OFFRE D'AIDE A LA TELEDECLARATION DES REVENUS ou OFFRE : désigne la prestation réalisée par l'agent de La Poste au domicile du BENEFICIAIRE et telle que décrite à l'article 7.

SOUSCRIPTION : désigne la prise de rendez-vous téléphonique du Bénéficiaire pour son propre compte auprès du centre d'appel.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités de :

- Souscription à l'Offre d'aide à la télédéclaration des revenus via la prise de rendez-vous téléphonique auprès du Centre d'appel par le Bénéficiaire,
- réalisation de la prestation par l'agent de La Poste au domicile du Bénéficiaire,
- paiement de la prestation auprès de l'agent de La Poste.

Lors de la Souscription à l'Offre, le Bénéficiaire reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les Conditions Générales de Vente (CGV) Télédéclaration des revenus et remplir les prérequis liés à l'Offre.

La version en vigueur des conditions générales de vente Télédéclaration des revenus est accessible sur le site Internet de La Poste à l'adresse suivante : <https://www.laposte.fr/tous-les-services/conseils-pratiques/service-aide-teledeclaration> ou sur demande au 0801 010 080 (appel gratuit)

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES A L'OFFRE NECESSAIRES A LA SOUSCRIPTION

Afin de pouvoir souscrire à l'Offre, le Bénéficiaire garantit La Poste :

- De la présence, à son domicile, d'un PC et des périphériques associés (clavier, souris) ou d'une tablette (la prestation ne peut pas se faire sur téléphone portable), en état de fonctionnement lorsque l'Offre souscrite ne comporte pas l'apport par l'agent de La Poste de matériel informatique ;
- De la présence, à son domicile, d'une connexion à Internet en état de fonctionnement lorsque l'Offre souscrite ne comporte pas l'apport par l'agent de La Poste de matériel informatique ;
- Qu'il veillera à ce que les conditions d'accueil de l'agent permettent la réalisation de la prestation dans de bonnes conditions ;
- Qu'il dispose des capacités pleines et entières lui permettant de réaliser lui-même sa déclaration de revenus. Ainsi le Bénéficiaire ne peut être un majeur incapable, ou encore avoir une déficience l'empêchant de déclarer ses revenus ;
- Disposer de son avis d'imposition (ou de non-imposition) 2018 et avoir reçu sa déclaration de revenus 2018 sur support papier (formulaire CERFA 2042 et autres) ;
- Disposer d'un RIB.

Le Bénéficiaire est informé que s'il ne pouvait remplir ces conditions d'accès à l'Offre, La Poste pourra lui transmettre s'il le souhaite l'adresse de la Maison d'accueil au Public de proximité où il pourra réaliser par lui-même sa télédéclaration.

Il est convenu, dans le cas où le Bénéficiaire ne disposerait pas des équipements mentionnés au 1^{er} point et/ou d'une connexion Internet, qu'il l'indique au téléopérateur du centre d'appel téléphonique au moment de la prise de rendez-vous, afin de voir si un équipement informatique connecté à Internet peut être mis à sa disposition par La Poste pour l'exécution de la prestation. Dans l'affirmative, l'agent de La Poste viendra au rendez-vous convenu avec le Bénéficiaire avec une tablette ARDOIZ® connectée en 3G.

Le Bénéficiaire comprend que la déclaration de revenus en ligne implique que les déclarations fiscales suivantes devront également être réalisées sur Internet et que les échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques se feront de manière dématérialisée. La déclaration en ligne n'est pas obligatoire pour les personnes qui n'ont pas de connexion Internet. Ainsi, pour un bénéficiaire non équipé de matériel informatique et d'une connexion Internet, déclarer en ligne n'est utile que si le bénéficiaire souhaite s'équiper rapidement ou a la possibilité de consulter sa messagerie électronique fréquemment.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE ET PRISE DE RENDEZ-VOUS

Accès au centre d'appel pour réservation de la prestation

Afin de souscrire à l'Offre d'aide à la télédéclaration des revenus, le Bénéficiaire devra appeler le centre d'appel téléphonique accessible au 0801 010 080 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 13h à l'exclusion des jours fériés.

Lors de l'appel téléphonique, le téléopérateur s'assurera auprès du Bénéficiaire que les conditions d'accès définies à l'Article 3 sont bien remplies.

Lors de sa demande auprès du centre d'appel, le Bénéficiaire doit préciser au téléopérateur les informations suivantes :

- Civilité, nom, prénom, adresse complète, adresse de messagerie électronique le cas échéant, et numéro de téléphone,
- S'il est équipé ou non de matériel informatique et d'une connexion Internet afin de voir si un équipement informatique connecté à Internet peut être mis à sa disposition par La Poste pour l'exécution de la prestation (pour les personnes non équipées uniquement),
- le jour de prestation sollicité (hors samedis, dimanches, jours fériés et lundi de Pentecôte), et la plage horaire souhaitée (matin/après-midi), étant entendu que la prestation ne peut intervenir avant un délai minimum de sept (7) jours ouvrables, à compter de la date d'appel au centre d'appel,
- le nombre de télédéclarations. Il est précisé au Bénéficiaire que la prestation de l'agent de LA POSTE telle que décrite à l'article 7 correspond à une télédéclaration unique, que celle-ci soit adressée à une seule personne ou à un même foyer fiscal (ex : si 2 télédéclarations doivent être réalisées pour 2 déclarants séparés, il sera nécessaire de souscrire à 2 prestations auprès du Centre d'appel. S'il s'agit d'une télédéclaration conjointe pour un foyer fiscal incluant 2 déclarants, 1 prestation convient),
- les conditions d'accès (digicode, bâtiment, escalier, appartement etc.).

Les prestations sont réalisées suivant un créneau horaire défini par LA POSTE, le matin ou l'après-midi, sous réserve de faisabilité appréciée par l'Etablissement.

Dates officielles d'ouverture du service de télédéclaration

Pour un rendez-vous, il appartient au Bénéficiaire du service de vérifier les dates officielles de début et de fin lors desquelles il lui est possible de télédéclarer ses revenus dans son département afin que la date de rendez-vous convenue avec La Poste pour l'exécution du service d'aide à la télédéclaration des revenus soit appropriée au regard du délai de sept (7) jours ouvrés nécessaire à la mise en œuvre du service par La Poste.

Confirmation de demande de prestation et de prise de rendez-vous

Si le Bénéficiaire dispose d'une adresse email, LA POSTE envoie un mail confirmant la date et le créneau horaire lors desquels la prestation du facteur aura lieu.

Envoi du contrat au bénéficiaire

LA POSTE transmet au Bénéficiaire, par courrier à l'adresse renseignée lors de l'appel téléphonique, l'ensemble des documents contractuels, ceux-ci comprenant les Conditions Générales de Vente Télédéclaration des revenus, les Conditions Particulières de Vente applicables et la Feuille d'Instruction.

Confirmation du rendez-vous

Quelques jours avant la date de rendez-vous au domicile du Bénéficiaire avec l'agent de La Poste, LA POSTE prendra contact avec le Bénéficiaire pour confirmer la date et préciser une heure du rendez-vous et lui rappeler les prérequis nécessaires à la bonne réalisation de la prestation par l'agent de La Poste.

Au cours de cet appel téléphonique, La Poste précisera au Bénéficiaire qu'il devra pour le rendez-vous :

- être présent au jour et à l'heure du rendez-vous fixé,
- remplir tous les prérequis nécessaires à la bonne réalisation de la prestation par l'agent de La Poste, figurant dans le document dénommé « Liste des prérequis nécessaires à la réalisation de la prestation Télédéclaration des revenus » en annexe du contrat.

Annulation ou modification du rendez-vous

Vous pouvez annuler ou modifier sans frais votre commande jusqu'au dernier jour ouvré précédant le jour avant la date du rendez-vous en contactant le 0801 010 080 (appel gratuit).

ARTICLE 5 : DROIT DE RETRACTATION - ANNULATION

En application de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de service pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation (étant précisé que le délai de rétractation débute à compter de la conclusion du Contrat).

Toutefois le Bénéficiaire est informé qu'il a la possibilité d'annuler la prestation de l'agent de La Poste sans frais en contactant le 0801 010 080 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 13h00, à l'exclusion des jours fériés, jusqu'au dernier jour ouvré précédant le jour du rendez-vous fixé avec l'agent de La Poste.

ARTICLE 6 : PREREQUIS NECESSAIRES A LA BONNE REALISATION DE LA PRESTATION PAR L'AGENT DE LA POSTE

Préalablement à la visite de l'agent de La Poste, le Bénéficiaire devra s'assurer que tous les prérequis nécessaires à la bonne réalisation de la prestation sont remplis.

Pour ce faire il devra compléter les points le concernant dans le document « Liste des prérequis nécessaires à la réalisation de la prestation déclaration des revenus » joint en annexe des présentes CGV.

Ce document complété par le Bénéficiaire devra être remis à l'agent de La Poste à son arrivée afin que ce dernier puisse confirmer que la prestation d'aide à la télédéclaration des revenus peut avoir lieu.

Préalablement à la visite de l'agent de La Poste, le Bénéficiaire devra s'assurer que tous les prérequis nécessaires à la bonne réalisation de la prestation sont remplis en vérifiant les différents points listés dans le document « Liste des prérequis nécessaires à la réalisation de la prestation déclaration des revenus » joint en annexe des CGV.

Ces éléments devront être vérifiés avec l'agent de La Poste à son arrivée afin que ce dernier puisse confirmer que la prestation d'aide à la télédéclaration des revenus peut avoir lieu.

En l'absence d'un ou plusieurs des prérequis, la prestation sera annulée par l'agent de La Poste.

ARTICLE 7 : PROCESSUS DETAILLE DE LA PRESTATION

1. Lors du rendez-vous, l'agent de LA POSTE se rend au domicile du Bénéficiaire.
 - a. En cas d'absence, un avis de prestation sera laissé dans la boîte aux lettres du Bénéficiaire invitant ce dernier, si le délai le permet, à prendre un nouveau rendez-vous auprès du centre d'appel au 0801 010 080 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, le samedi de 8h30 à 13h, à l'exclusion des jours fériés.
 - b. Si l'adresse est inconnue ou inaccessible, la prestation ne pourra pas être réalisée. Le Bénéficiaire devra prendre un nouveau rendez-vous en contactant par téléphone le centre d'appel au 0801 010 080 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 13h à l'exclusion des jours fériés.

Pour un nouveau rendez-vous, il appartient au Bénéficiaire du service de vérifier les dates officielles de début et de fin lors desquelles il lui est possible de télédéclarer ses revenus dans son département afin que la date de rendez-vous convenue avec La Poste pour l'exécution du service d'aide à la télédéclaration des revenus soit appropriée au regard du délai de sept (7) jours ouvrés nécessaire à la mise en œuvre du service par La Poste.

2. En cas de présence du Bénéficiaire à son domicile, l'agent de LA POSTE réalise les étapes suivantes :
 - a) S'assure que tous les prérequis nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, listés en annexe, sont remplis ;
 - b) Si tous les prérequis sont remplis, perception du paiement puis, récupération du contrat signé (un exemplaire des conditions Particulières de Vente) et des instructions ;
 - c) Le Bénéficiaire démarre son matériel s'il est équipé ;
 - d) Si le Bénéficiaire n'a pas d'adresse e-mail, l'agent de LA POSTE aide celui-ci à en créer une (sur Gmail.com ou Laposte.net). L'agent met en mesure le Bénéficiaire de créer son propre mot de passe, qu'il conserve secret ;
 - e) Aide du Bénéficiaire à la création de son compte sur le site impots.gouv.fr (à partir du n° fiscal, n° de télédéclarant, revenu fiscal de référence, adresse mail). L'agent met en mesure le Bénéficiaire de créer son propre mot de passe, qu'il conserve secret ;
 - f) L'agent de LA POSTE présente l'environnement au Bénéficiaire et remplit lui-même sur le compte fiscal en ligne à partir des informations que le Bénéficiaire lui communique ;
 - g) L'agent de LA POSTE et/ou le Bénéficiaire saisit en ligne toutes nouvelles informations que le Bénéficiaire estimerait manquante et /ou erronées.
 - h) L'agent de LA POSTE invite le Bénéficiaire à s'assurer que le contenu de sa télédéclaration de revenus et les informations qu'il a renseignées sont conformes et exactes ;
 - i) L'agent de LA POSTE montre au Bénéficiaire comment il peut valider sa télédéclaration étant précisé que le Bénéficiaire pourra la consulter et la modifier autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à la date limite fixée par l'administration fiscale pour son département ;
 - j) L'agent de LA POSTE montre au Bénéficiaire comment visualiser l'accusé de réception et l'avis de situation déclarative ;
 - k) L'agent de LA POSTE indique au Bénéficiaire comment saisir son RIB sur le site impots.gouv.fr ;

l) L'agent de LA POSTE vide les caches de la tablette de LA POSTE dans le cas où il l'utilise

La durée de cette prestation est d'environ 40 minutes.

ARTICLE 8 : TARIF, MODALITES DE PAIEMENT, NOTE

Le tarif en vigueur de la prestation est accessible sur les flyers distribués en bureau de Poste, sur le site internet de La Poste à la page <https://www.laposte.fr/particulier/tous-les-services/conseils-pratiques/service-aide-teledeclaration> ou accessible sur demande au 0801 010 080 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 13h à l'exclusion des jours fériés.

Le tarif dont sera redevable le Bénéficiaire sera indiqué dans les conditions particulières de vente.

Le règlement de la prestation télédéclaration des revenus s'effectue au démarrage de la prestation par chèque, ou espèces selon le choix du Bénéficiaire.

Le paiement par chèque bancaire est à libeller à l'ordre de LA POSTE.

En cas de règlement par chèque bancaire, le Bénéficiaire doit présenter toutes garanties de solvabilité.

Une note sera délivrée au Bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA POSTE

L'obligation de LA POSTE dans le cadre du Contrat est une obligation de moyens, et ainsi à titre d'exemple LA POSTE ne saurait être responsable si les conditions pour réaliser la prestation devaient ne pas être réunies.

La Poste ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements éventuels, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tous les dommages indirects.

L'agent de LA POSTE ne conseille pas fiscalement le Bénéficiaire et se limite à la saisie de données à partir des instructions données par le Bénéficiaire. Ainsi, l'agent ne valide ni ne soumet la télédéclaration pour le compte de celui-ci, ces étapes du processus de télédéclaration revenant au Bénéficiaire. Ce dernier reconnaît que LA POSTE ne saurait être responsable pour toute erreur que pourrait constater l'Administration fiscale dans la télédéclaration (ex : montant erroné ; formulaire de déclaration non adapté à la situation du Bénéficiaire contribuable ; manquement dans le contenu de la déclaration), qu'il aura complétée, validée/signée lui-même.

La prestation objet du Contrat ne saurait être assimilée à la mission de Tiers de Confiance prévue par l'article 68 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 réservée à des professions réglementées (ex : avocats, notaires).

Aucune responsabilité de LA POSTE ne pourra être engagée par le Bénéficiaire en cas :

- de non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles précisées dans le Contrat,
- de faute du Bénéficiaire ou d'un tiers,
- du fait d'événements constitutifs de force majeure, tels que reconnus par la loi et la jurisprudence françaises,
- en cas de défaillance des réseaux téléphoniques et/ou internet et notamment de non accessibilité au site internet : site officiel de télédéclaration, www.laposte.net, www.gmail.com.

LA POSTE ne saurait en aucun cas être tenue responsable des éventuels dommages indirects subis par le Bénéficiaire à l'occasion de l'utilisation de son matériel informatique (PC, tablette, imprimante). Les

dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de LA POSTE.

Dans le cas où l'agent de LA POSTE viendrait avec une tablette afin d'effectuer la prestation, LA POSTE ne pourra être tenue responsable que des dysfonctionnements qui seraient imputables au matériel de LA POSTE.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure, telle que reconnue notamment par la jurisprudence en vigueur. La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant le Bénéficiaire collectées dans le cadre de l'exécution du Contrat font l'objet d'un traitement informatique par La Poste et sont nécessaires à la fourniture du service d'aide à la télédéclaration des revenus. Elles sont destinées aux services marketing et commerciaux de La Poste ainsi qu'à ses prestataires Bien être assistance et Maileva uniquement dans le cadre des missions qui leur sont confiées pour l'exécution du service.

Les données seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des dispositions légales ou réglementaire en matière de gestion de réclamation ou de dispositions comptables ou fiscales.

Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données personnelles, les personnes dont les données ont été collectées disposent des droits suivants : droit d'accès, rectification, opposition, d'effacement de limitation du traitement, portabilité pour demander le transfert des données quand cela est possible et disposent des droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant en écrivant à : Groupe La Poste – Direction Marketing et Commerciale Grand Public - Nouveaux Services aux Particuliers – CP B201 - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris ou par mail à teledeclaration.impots@laposte.fr.

Par ailleurs, l'ensemble des communications entre le Bénéficiaire et le centre d'appel lors de la souscription à l'offre sont susceptibles de faire l'objet d'un enregistrement en vue d'assurer une qualité de service. Les Bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition à cet enregistrement lors de leur appel. L'ensemble des communications téléphoniques avec le centre d'appel font l'objet d'un enregistrement conservé par notre prestataire Bien-Etre Assistance pendant 90 jours à compter de la date de l'appel. Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée, les Bénéficiaires disposent d'un droit d'accès auprès de Bien Etre Assistance qui s'engage à préserver les droits des personnes écoutées, par la mise en place d'une procédure d'accès aux enregistrements strictement encadrée.

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles, La Poste dispose d'un Correspondant Informatique et Libertés (Délégué à la protection des données) que vous pouvez contacter au : cil.grounelaposte@laposte.fr ou par courrier : Groupe La Poste - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris.

Par ailleurs, en cas de difficulté dans la gestion de vos données, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La bonne réalisation des Services nécessite l'accord et une participation volontaire du Bénéficiaire.

Tout comportement du Bénéficiaire empêchant la bonne réalisation des Services par La Poste et le respect des engagements mutuels sera de nature à justifier la résiliation du Contrat.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Périmètre des réclamations : Les réclamations relatives à une prestation doivent être envoyées dans un délai de 72h suivant la réalisation de la prestation.

Les réclamations relatives à un paiement, à l'émission d'une facture peuvent être faites ultérieurement.

Modalités de réclamation : Les réclamations doivent être faites par téléphone au 0801 010 080 (appel gratuit), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 13h00.

Le Bénéficiaire obtiendra une réponse à sa réclamation dans les 21 jours ouvrés suivant le dépôt de la demande.

Preuves en cas de litige : En cas de litige avec le Bénéficiaire concernant une prestation, les registres informatisés, enregistrés dans les systèmes informatiques seront considérés comme des preuves de communication et/ou d'envois intervenus. De même, les données de connexion téléphoniques ou Internet conservées par La Poste constitueront des preuves des appels ou échanges entre les parties.

Instances de recours internes : Tout réclamant qui souhaite un réexamen de son dossier à l'issue de sa réclamation initiale peut former un recours, dans les mêmes conditions que la réclamation initiale ou par l'intermédiaire d'une association de consommateurs.

Ce recours sera traité par les instances de recours mises en place par La Poste SA. La saisine de l'instance de recours interne est un préalable obligatoire à la saisine du Médiateur du Groupe La Poste.

La mise en œuvre de la procédure de recours interne ne suspend pas les délais de prescription légaux.

Saisine du Médiateur du groupe La Poste : Enfin, le réclamant a la possibilité, si la réponse de l'instance de recours de La Poste ne le satisfait pas ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir le Médiateur du groupe La Poste, qui est compétent pour tout litige concernant l'ensemble des Services couverts par les présentes conditions générales de vente. La procédure de médiation est gratuite.

Le Médiateur du groupe La Poste peut être saisi par les particuliers ou les professionnels soit directement soit par un intermédiaire (association de consommateurs, avocat, élu, autre médiateur...).

La Poste invoque la prescription à l'égard de tous les dossiers prescrits dont le Médiateur serait saisi.

Le Médiateur émet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'ouverture de la procédure de médiation par ses Services, un avis motivé valant recommandation. Ce délai peut être prolongé en cas de difficulté particulière, nécessitant des mesures d'instruction supplémentaires. Les parties sont informées de la prolongation.



La saisine du Médiateur du groupe La Poste suspend les délais de prescription prévus à l'article 5.3 à compter de la date à laquelle le Médiateur notifie l'ouverture de la procédure de médiation aux parties. La prescription recommence à courir à compter de la date d'émission de l'avis rendu par le Médiateur.

La saisine peut être effectuée :

- Soit de manière informatique sur le site Internet du Médiateur du groupe La Poste : <https://mediateur.groupelaposte.com>
- Soit par courrier à l'adresse suivante :

Le Médiateur du groupe La Poste
CP F407
9 rue du Colonel Pierre Avia
75015 PARIS

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation, l'extinction du Contrat, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès constatation de l'incident de paiement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente, devant les tribunaux compétents, nonobstant pluralité de défendeurs, appel de garantie, ou un référé.

ARTICLE 15 : ANNULATION – INVALIDITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres continueront à s'appliquer.

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause des présentes conditions générales de vente, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

ANNEXE 1 : LISTE DES PREREQUIS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA PRESTATION TELEDECLARATION DES REVENUS

Afin d'assurer la bonne réalisation par l'agent de La Poste de sa prestation, le Bénéficiaire doit remplir le tableau suivant avant le passage de l'agent de La Poste.

Le Bénéficiaire répond aux questions suivantes	Cocher la mention qui convient
J'ai signé les 2 exemplaires des Conditions Particulières de Vente (CPV), la Feuille d'Instructions. Un exemplaire des Conditions Particulières de Vente (CPV) et la feuille d'instructions devront être remis au facteur.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Un paiement de 29€ TTC a été préparé en espèces ou par chèque dûment complété et signé à l'ordre de La Poste. Le paiement devra être remis au facteur.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Je dispose à mon domicile d'un PC et de ses périphériques associés (clavier, souris) ou d'une tablette, en état de fonctionnement et je l'ai mentionné lors de la prise de rendez-vous.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Je dispose à mon domicile d'une connexion à Internet en état de fonctionnement.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
J'ai complété, finalisé et vérifié ma déclaration des revenus 2018 sur support papier (formulaire Cerfa 2042 et autres formulaires).	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Je dispose de mon dernier avis d'impôt 2018	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Je dispose d'un RIB valide	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Je déclare avoir les capacités pleines et entières pour réaliser ma télédéclaration de revenus sur internet et ne suis pas placé sous un régime d'incapacité (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou minorité).	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

En cas de non-respect de l'un ou l'autre de ces prérequis nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, celle-ci sera annulée par l'agent de La Poste.

Si le Bénéficiaire a répondu ne pas disposer de matériel informatique, il devra s'assurer auprès du centre d'appel que la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation de la prestation est possible.

ANNEXE 2 : DATES D'OUVERTURE DU SITE DES IMPOTS

Les dates d'ouverture du site des Impôts

Dates d'ouverture : 10 avril 2019	
Départements concernés	Date limite de la déclaration sur internet
Départements n° 01 à 19	Mardi 21 mai 2019 à minuit
Départements n° 20 à 49 (y compris les 2 départements corses)	Mardi 28 mai 2019 à minuit
Départements n° 50 à 974/976	Mardi 4 juin 2019 à minuit

La Poste ne saurait être tenue comme Responsable en cas de modification de ces dates communiquées par l'Administration fiscale.

ANNEXE 3 : LES SITES UTILES POUR VOTRE TELEDECLARATION

Messagerie sur le site Laposte.net :

- Pour accéder à la messagerie, aller sur <https://www.laposte.net/accueil>
- Saisir l'adresse mail et le mot de passe dans les champs appropriés
- Cliquer sur le bouton « Connexion »

Bien noter votre adresse mail et votre mot de passe.

Messagerie sur le site Gmail.com :

- Pour accéder à la messagerie, aller sur <http://www.gmail.com>
- Cliquer sur le bouton « Connexion »
- Dans la liste choisir son compte
- Saisir le mot de passe

Bien noter votre adresse mail et votre mot de passe.

Site de télédéclaration :

- Pour accéder au site de télédéclaration, aller sur le site <http://www.impots.gouv.fr>
- Cliquer sur le bouton « **Votre espace particulier** »
- Pour vous connecter à votre espace particulier, saisir le **Numéro fiscal*** et le **mot de passe****.

*Le numéro fiscal est un numéro à 13 chiffres figurant en haut de la première page de votre déclaration de revenus papier.

** Le mot de passe est à créer lors de la création de votre espace particulier.